



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/7/L.38  
25 mars 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Septième session  
Point 4 de l'ordre du jour

SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT  
L'ATTENTION DU CONSEIL

**Allemagne\*, Autriche\*, Belgique\*, Bulgarie\*, Chypre\*, Danemark\*, Égypte (au nom du  
Groupe des États d'Afrique), Espagne\*, Estonie\*, Finlande\*, France, Grèce\*, Hongrie\*,  
Irlande\*, Italie, Lettonie\*, Luxembourg\*, Pays-Bas, Portugal\*, République tchèque\*,  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Slovaquie\*, Slovénie: projet de résolution**

**7/... Situation des droits de l'homme au Soudan**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*S'inspirant* des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

*Réaffirmant* que tous les États membres ont l'obligation de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

---

\* États non membres du Conseil des droits de l'homme.

*Réaffirmant également* la résolution 2005/82 de la Commission des droits de l'homme en date du 21 avril 2005 et les résolutions 6/34 et 6/35 du Conseil des droits de l'homme en date du 14 décembre 2007,

*Ayant à l'esprit* le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan<sup>1</sup> et demandant instamment que les recommandations qui y figurent soient appliquées,

1. *Prend acte* du rapport que lui a présenté la Rapporteuse spéciale<sup>2</sup>;
2. *Se félicite* de la collaboration du Gouvernement soudanais avec la Rapporteuse spéciale, notamment au niveau ministériel, et prend note avec intérêt de la coopération du Gouvernement avec la communauté internationale en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme;
3. *Prie instamment* le Gouvernement soudanais de continuer d'apporter son entière coopération à la Rapporteuse spéciale, de réserver un accueil favorable à ses demandes de visite dans toutes les régions du Soudan et de lui fournir toutes les informations nécessaires, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat de manière encore plus efficace;
4. *Appelle* le Gouvernement soudanais à poursuivre et intensifier ses efforts aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en prenant toutes les mesures concrètes possibles en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme;
5. *Prend note* des mesures adoptées par le Gouvernement soudanais pour remédier à la situation des droits de l'homme au Soudan, tout en constatant avec inquiétude que, pour diverses raisons, leur mise en œuvre n'a pas encore produit l'effet positif souhaité sur le terrain;
6. *Exprime sa vive préoccupation* devant la gravité des violations en cours des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans certaines zones du Darfour, et appelle de nouveau toutes les parties à mettre fin à tous les actes de violence contre les civils, tout particulièrement contre les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les

---

<sup>1</sup> A/62/354.

<sup>2</sup> A/HRC/7/22.

personnes déplacées, ainsi que contre les défenseurs des droits de l'homme et les travailleurs humanitaires;

7. *Met l'accent* sur la responsabilité première qui incombe au Gouvernement soudanais de protéger tous ses citoyens, notamment tous les groupes vulnérables;

8. *Appelle* les Signataires de l'Accord de paix au Darfour à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'Accord, prend acte des mesures déjà adoptées en vue de sa mise en œuvre et engage les parties non signataires à participer résolument au processus politique concernant le Darfour, entrepris sous la conduite de l'Union africaine et des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris le paragraphe 5 de la résolution 4/8 du Conseil;

9. *Demande instamment* au Gouvernement soudanais de poursuivre et d'intensifier ses efforts tendant à mettre en œuvre les recommandations compilées par le Groupe d'experts, en se conformant aux échéances et indicateurs spécifiés;

10. *Encourage* le Gouvernement soudanais à accélérer la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels au Soudan;

11. *Invite* les organismes et institutions compétents des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à continuer d'apporter un appui et une assistance technique au Soudan pour la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts et appelle les donateurs à continuer de fournir une assistance financière et technique et le matériel nécessaire en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan et à continuer d'apporter son appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix global;

12. *Appelle* le Gouvernement soudanais à accélérer la mise en œuvre de l'Accord de paix global et à créer les commissions qui ne l'ont pas encore été, en particulier à achever de mettre en place la commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris;

13. *Se déclare particulièrement préoccupé* par le fait que les auteurs de graves violations passées et actuelles des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour n'ont pas encore eu à répondre de leurs crimes et exhorte le Gouvernement soudanais à se pencher d'urgence sur cette question, en enquêtant de manière approfondie sur toutes les allégations de

violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, afin que les auteurs de ces violations soient promptement traduits en justice;

14. *Décide* de réexaminer la situation des droits de l'homme au Soudan à sa session de septembre 2008.

-----